



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 novembre 2021 à 16 heures

L'an deux mille vingt et un, le 17 novembre 2021, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en assemblée ordinaire sous la présidence de Vincent CALONNE, maire de la commune.

Date de convocation : 10 novembre 2021

Présents : Emilie BOURZEIX, Vincent CALONNE, Bérengère FLOURET, Philippe POUGET, Nicolas SOUBRANE

Secrétaire de séance : Philippe POUGET

Ordre du jour

- Démission de la 1^{ère} adjointe
- Délibération acceptation plan 21/23 du Conseil Départemental
- Admission en non valeurs Touret Jennifer (délibération)
- Indemnités pour la trésorière Véronique Billot (délibération)
- Augmentation du prix du gaz pour les logements locatifs (délibération)
- Acceptation du don de Mr Chambon (délibération)
- Repas de Noël
- Suivi du projet d'Orane Shaw
- Voiries communautaires : délibération à refaire et tableau de classement
- Questions diverses

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 16 h et rappelle l'ordre du jour.

Signature du précédent Conseil Municipal du 06 juillet 2021.

I – Démission de la première adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission d'un adjoint doit être formulé à la Préfecture pour acceptation. En date du 13 octobre 2021, la démission de Martine Jourdain de ses fonctions de première adjointe et de conseillère municipale a été acceptée par Madame la Préfète et est devenue définitive.

Monsieur le Maire, après renseignements pris auprès de la sous-préfecture, présente les deux cas figure dont dispose le Conseil Municipal :

- soit procéder au remplacement de la première adjointe démissionnaire ;
- soit procéder, par délibération, à une réduction du nombre d'adjoints de deux à un (en faisant remonter Mr Pouget au rang de 1er adjoint).

Cas où le premier adjoint est remplacé et le conseil municipal décide de garder les 2 postes d'adjoints :

Si le conseil municipal décide de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant, l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « pour toute élection du maire ou des adjoints (...) il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ». Toutefois, cet article prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ».

Tout d'abord, il vous appartient de vous assurer que le conseil municipal n'ait pas perdu plus du tiers de ses membres auquel cas des élections complémentaires seraient obligatoires.

Ensuite, si le conseil municipal décide de remplacer le premier adjoint, une délibération est nécessaire pour acter la décision de ne pas procéder à des élections complémentaires.

En principe, en vertu de l'article L. 2121-1 du code précité, les adjoints du conseil municipal sont classés après le maire et prennent rang selon l'ordre de leur élection. Il résulte de ces dispositions que lorsqu'un adjoint cesse ses fonctions, il est remplacé par l'adjoint qui le suit dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, l'actuel deuxième adjoint (Mr Pouget) deviendrait le premier adjoint et le conseil municipal procédera à l'élection d'un deuxième adjoint (afin de remplacer Mr Pouget devenu premier adjoint).

Une exception a été créée à cette règle par l'article L. 2122-10 du code susvisé qui prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Dans ce cas, le conseil municipal procède à l'élection du premier adjoint en remplacement de Mme Jourdain ; Mr Pouget demeurant deuxième adjoint.

Nb : je vous rappelle que, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT et par renvoi de l'article L. 2122-7-1 du même code, l'élection des adjoints a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a réuni la majorité nécessaire, il sera alors procédé à un troisième tour à la majorité relative. Le plus âgé sera déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Cas où le conseil municipal décide de réduire le nombre d'adjoint :

Par délibération du 3 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé de créer deux postes

d'adjoints. Il peut décider de le réduire de deux à un par une nouvelle délibération.

Dans ce cas, Monsieur Pouget, deuxième adjoint deviendrait donc "automatiquement" premier adjoint.

Lecture faite de la réponse de la sous-préfecture suite à la démission de Mme Jourdain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder par délibération à la réduction du nombre d'adjoints et de faire remonter dans le tableau du Conseil Municipal, M. Philippe Pouget au rang de premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de diminuer le nombre d'adjoint, de n'avoir plus qu'un poste d'adjoint au maire. M. Philippe POUGET devient donc premier adjoint.

II – Conseil Départemental : Acceptation du plan 21/23

M. le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITES 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2021-2023,

- **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

III – Admission en non-valeur des dettes de Touret Jennifer

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire expose au conseil que certaines sommes dues à la commune concernant l'exercice 2018 sont irrécouvrables et qu'il convient de décider de l'admission en non-valeur de sommes suivantes :

Titre 179	TOURET Jennifer	75.00
Titre 187	TOURET Jennifer	97.50
Titre 26	TOURET Jennifer	105.44
Titre 9	TOURET Jennifer	105.44
Titre 205	TOURET Jennifer	60.17

TOTAL 443.55

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur pour un montant de 443.55 € correspondant à la liste du produit n° 5073920211 dressée par le comptable public.

IV - Indemnités pour la trésorière Véronique Billot (délibération)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions.

- Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 20 Aout 2020 supprimant l'indemnité de Conseil allouée aux comptables publics.

- Vu la proposition présentée par Marie Claire HEUDELEINE, receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer à Madame Véronique BILLOT, agent administratif à la trésorerie de Neuvic, une indemnité pour un montant de 30,49 € au titre de l'exercice 2021.

V - Augmentation du prix du gaz pour les logements locatifs (délibération)

Monsieur le Maire porte à l'attention du Conseil Municipal, l'augmentation du prix du gaz au kg. Le remplissage de la cuve à gaz des Bessades est effectuée par la mairie dès que nécessaire. Tous les mois, la mairie émet une facture de gaz individuelle à chaque locataire des Bessades (tous les logements ont un compteur individuel).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de pratiquer à l'augmentation du prix du kg de gaz sur les factures individuelles des locataires car le coût de remplissage de la cuve collective a augmenté.

Monsieur le Maire, propose donc que le prix de kg de gaz facturé aux locataires tous les mois soit réévaluer à chaque nouveau remplissage de la cuve collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'augmentation du prix du gaz sur les factures individuelles des locataires des Bessades et décide de procéder à une réévaluation à chaque nouveau remplissage de la cuve collective.

VI - Acceptation du don de Mr Chambon (délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de Monsieur CHAMBON François à la Commune, à savoir 50 €.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **accepte le don de Monsieur CHAMBON François à la Commune, d'un montant de 50 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.**

VII - Repas de Noël

Monsieur le Maire propose que cette année, les colis aux aînés (plus de 65 ans et résidents sur la commune au moment de l'événement) soit remplacé par un repas convivial au bistrot du village. En effet, les conditions sanitaires permettent à nouveau de se réunir.

Pour rappel : Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, il avait été décidé que le repas des anciens serait privilégié par rapport aux colis. Seules les personnes en situation de handicap, donc dans l'incapacité de se déplacer, bénéficieront d'un colis.

Monsieur le Maire propose de faire appel aux Saveurs du Terroirs de Neuvic pour l'organisation de cette manifestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'organisation d'un repas de Noël pour les aînés et d'en confier l'organisation aux Saveurs du Terroirs.

Un goûter et des contes pour enfants seront également proposés aux enfants du village.

VIII - Suivi du projet d'Orane Shaw : Comment investir le lieu du « Gour Noir » anciennement le Bistrot du Village

Monsieur le Maire demande à Mlle Orane SHAW embauchée depuis le 1^{er} septembre 2021 en Volontariat Territorial en Administration de présenter l'avancement de projet de réflexion autour de l'utilisation possible du « Gour Noir » anciennement le Bistrot du Village.

Présentation par Orane SHAW

Intervention d'Orane SHAW consultable en Mairie les jours d'ouverture

X - Questions diverses

Mise à jour de la liste des délégués à la Diège et Riffaud

La liste des délégués titulaires et suppléants au Syndicat de la Diège et au Sivom du Riffaud a été mise à jour suite à la démission de Laurent Barrier et de Martine Jourdain

La liste est consultable en mairie.

Réunion publique d'information

Suite à l'intervention d'Orane SHAW, le maire et les conseillers municipaux décident de fixer une réunion publique d'information dans un premier temps.

Cette réunion est fixée au **samedi 04 décembre à 16 h au Bistrot du Gour Noir.**

La séance est levée à 17 h 30